

que ce serait là une ligne de conduite extrêmement dangereuse à suivre. J'en arrive maintenant au compte rendu du comité de la radiodiffusion qu'a mentionné le député, et je vais donner lecture d'un passage de la réponse de M. Jamieson au député de Peterborough:

Il faudrait, encore une fois, considérer chaque cas isolément et le juger au fond. Mettons qu'il y ait deux stations de télévision à un endroit donné. Le comité jugerait-il raisonnable qu'une station, éprouvant des difficultés, puisse empiéter sur le circuit de son concurrent et présenter des annonces en ces termes:

«Cette émission n'est-elle pas épouvantable? Ne la regardez pas. Synthétisez sans tarder notre poste.» Cela reviendrait à refuser la publicité concurrentielle, et il se peut bien que cela se produise.

**M. Herridge:** Le député me permettrait-il de lui expliquer quelque chose?

**M. McGrath:** Bien volontiers.

**M. Herridge:** Dans le cas qui nous occupe, ce n'est pas tellement la station de radio qui fait de la concurrence. C'est plutôt le *Daily News* de Nelson, car le *Graphic News* enlève des annonces à ce journal. Voilà où réside la concurrence. La *Nelson News Publishing Company* essaie de se servir de son influence au poste CKLN pour étouffer cette concurrence.

**M. McGrath:** Le député a fait mention d'un détail que j'avais oublié de signaler; les propriétaires de la station de radio sont aussi propriétaires de l'autre journal. A mon avis, voilà une autre bonne raison pour laquelle ils n'accepteraient pas des annonces du *Graphic News* de Kootenay: ils font déjà leurs propres annonces dans le *Daily News* de Nelson. Dans notre monde libre, pourquoi cet homme n'aurait-il pas le droit d'accepter seulement les contrats de publicité des sources qui lui paraissent bonnes? C'est le fond même de mon argument. Je ferais remarquer en toute déférence pour le député que nous aimons entendre et dont nous respectons les opinions, qu'en l'occurrence, il aurait mieux fait de signaler cette affaire à la Chambre sous forme de grief. La procédure prévoit une période au cours de laquelle le député aurait pu soulever l'affaire sous forme de grief. Il l'a soulevée à plusieurs reprises à l'appel de l'ordre du jour et le comité de la radiodiffusion en a été saisi.

Il serait extrêmement dangereux que la Chambre adopte cette mesure législative réglementant la publicité, car si nous commençons à réglementer la publicité, où nous arrêterons-nous? Nous nous mettrons ensuite à réglementer la vente des automobiles, par exemple. Nous nous aventurerions trop loin, jusqu'à réglementer la diffusion des nouvelles. Par conséquent, je ne puis appuyer le bill.

(Texte)

**M. Augustin Brassard (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, je voudrais dire seulement quelques mots relativement au projet de loi présentement à l'étude.

Je crois bien que tous les députés reconnaissent le sens de la justice et le sens social dont fait preuve l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), et je ne suis pas étonné de le voir prendre la défense de celui qui semble être victime d'un mauvais traitement.

Pendant, j'ai été agréablement étonné de le voir se porter à la défense de l'entreprise privée, ou ce qu'il appelle l'entreprise privée légitime. Je l'en félicite.

J'ai aussi écouté l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), qui a déclaré qu'il serait très difficile de trouver une solution, par voie de mesures législatives, au problème qu'a exposé l'honorable député de Kootenay-Ouest.

Je suis d'avis que le député de Kootenay-Ouest a épuisé presque tous les moyens de trouver un remède à ce problème qui se pose chez lui, et je me demande s'il ne s'agit pas là d'un abus qui frise un peu le monopole.

Il nous a déclaré qu'il avait eu des entretiens avec le ministre de la Justice (M. Fulton), et il semble que l'on n'ait pris aucune mesure pour rappeler à l'ordre celui qui semble vouloir dominer un certain secteur géographique.

Je tiens à dire à l'honorable député de Kootenay-Ouest que je sympathise avec lui et je suis étonné qu'il soit obligé de rappeler au gouvernement qu'il nous a dotés de la Déclaration canadienne des droits de l'homme, qu'il y a encore une certaine partie du pays où les droits de l'homme sont violés.

(Traduction)

**M. Eldon M. Woolliams (Bow-River):** Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) d'avoir présenté ce bill. D'après ce qu'il a dit, je conclus qu'en bref, les faits sont les suivants: il y a dans cette région une station de radio, CKLN, et deux journaux. Un journal et la station de radio appartiennent à une société, la *Nelson News Publishing Company Limited* qui, selon l'honorable député, a été constituée en corporation en 1908. Je tiens à dire dès le début que je suis certainement d'accord avec l'esprit du bill; mais il faut admettre que la situation diffère un peu de la libre entreprise ordinaire, parce qu'une station de radio ou de télévision obtient le droit d'exploiter son entreprise en vertu d'un permis. Pour cette raison, ces stations exercent un monopole dans certaines parties du pays.